EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 juin 2009

MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENÉRIE UM CM. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. CRANDE DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. CRANDE DILLENSEGER - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents

: M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles - Construction d'une structure artificielle d'escalade - Aménagement des abords - Complément de programme - Ajustement du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle - Prorogation du délai d'exécution des travaux : avenants n°1 aux marchés

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 15 novembre 2004, 6 novembre 2006, 21 mai 2007, 28 janvier et 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le programme de construction d'une structure artificielle d'escalade, dans le cadre de l'opération de Renouvellement Urbain des Grésilles, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 350 000 € TTC et décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Stoffel-Lefèbvre.

En cours de travaux, une évolution de l'aménagement des abords extérieurs de cet équipement est apparue indispensable afin de prendre en compte divers paramètres.

Les travaux consisteraient en la modification des tranchées initialement prévues pour le raccordement du bâtiment en gaz, en électricité et en eau.

A terme, cette solution technique permettrait de créer une chaufferie centrale pour le complexe Epirey qui serait plus performante au regard des exigences du site.

Par ailleurs, une adaptation des abords et de la voirie apparaît nécessaire en raison de la réalisation d'un ensemble immobilier sur le site de l'ancien collège « Epirey », situé en limite de parcelle.

Le coût de ces travaux est estimé à 150 000 € TTC.

Compte tenu de cette évolution, il est proposé de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 350 000 € TTC à 2 500 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre incluse.

En outre, l'interprétation du plan général de coordination, qui régit les conditions d'exécution des travaux, a généré des difficultés quant à la mise en oeuvre de la voie d'accès au chantier, ce qui a eu pour conséquence de décaler d'un mois le démarrage effectif des travaux.

Les efforts déployés pour réduire ce retard n'ont pas abouti. Il convient donc de proroger le délai global d'exécution des travaux en le portant de onze à douze mois, et de conclure, à cet effet, un avenant n°1 avec chaque titulaire de marché.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- adopter le complément de programme proposé pour la construction de la structure artificielle d'escalade des Grésilles (aménagement des abords) ;
- 2- décider de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 350 000 € TTC à 2 500 000 € TTC ;
- 3- décider de proroger le délai d'exécution des travaux de onze à douze mois et de conclure, à cet effet, un avenant n°1 aux marchés de travaux ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

PUBLIÉLE 7/07/09

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 43 voix - contre : 10 voix.

> Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

> > Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

D 7 JUIL. 2009

